

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

ORGANIZAÇÃO DA
UNIDADE AFRICANA



ORGANISATION DE
L'UNITE AFRICAINE

منظمة الوحدة الأفريقية

Addis Ababa - Ethiopia - Box 3243 Tel. 517700 Telex 21046 Fax (2511) 513036

CONSEIL DES MINISTRES
SOIXANTIEME SESSION ORDINAIRE
6 - 11 JUIN 1994
TUNIS, TUNISIE

CM/1836 (LX)
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT D'ACTIVITES SUR LA MISE EN OEUVRE
DU TRAITE INSTITUANT LA COMMUNAUTE
ECONOMIQUE AFRICAINE



1.0 INTRODUCTION

1.1. A la suite de la signature du Traité instituant la Communauté Economique Africaine en juin 1991, le Secrétariat Général de l'OUA, en prévision de la ratification du Traité, a entrepris deux programmes majeurs au cours de la période de 1992-1994.

1.2. Le premier programme a porté sur la préparation des études générales qui ont permis l'élaboration d'un certain nombre de projets de protocoles à annexer au Traité instituant la Communauté Economique Africaine. C'est ainsi que les projets de protocoles suivants ont été élaborés et soumis à l'examen du Comité Directeur Permanent de l'OUA.

- a) Projet de protocole sur les relations entre la Communauté Economique Africaine et les Communautés Economiques Régionales (Article 88)

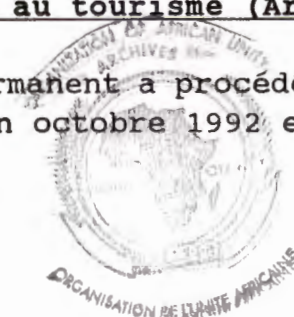
1.3 Ce projet de protocole a été organisé par le Comité Directeur Permanent du 4 au 10 avril et du 25 au 31 octobre 1992. Le projet de protocole a ensuite été discuté avec chaque Communauté Economique Régionale en mars et avril 1994 afin que soient pris en compte les points de vue de ces Communautés et leurs Traités. Il convient de rappeler qu'au moment de l'examen de ce projet par le Comité Directeur Permanent, les Traités de la SADC et de la COMESA n'avaient pas encore été signés. De même, le texte révisé du Traité de la CEDEAO n'avait pas encore été adopté.

- b) Projet de protocole sur la libre circulation des personnes, les droits de résidence et d'établissement (Article 43)

1.4 Le Comité Directeur Permanent a procédé à la première lecture du projet de protocole en octobre 1992, et à sa deuxième lecture en avril 1993.

- c) Projet de protocole relatif aux transports, aux communications et au tourisme (Article 66)

1.5 Le Comité Directeur Permanent a procédé à la première lecture de ce projet de protocole en octobre 1992 et à sa seconde lecture



en avril 1993. Ce projet de protocole sur le Tourisme a été soumis à l'examen de la Conférence des Ministres africains du tourisme tenue à Tunis, du 22 au 27 février 1993. Il sera soumis à l'examen du Comité Directeur Permanent au moment opportun.

d) Projets de protocoles sur :

i) Les règles d'origine (Article 32.2) ; et

ii) La coopération douanière (Article 3 a)

1.6 Les deux projets de protocoles ont été examinés par le Comité Directeur Permanent en avril 1993.

e) Projet de protocole relatif à l'Industrie (Article 50)

1.7 L'avant-projet a été examiné en avril 1993 par le Comité Directeur Permanent mais il a été décidé qu'il soit reformulé pour être soumis au Comité Directeur Permanent à une date ultérieure.

1.8. Les projets de protocoles suivants ont été élaborés par le Secrétariat et seront examinés par le Comité Directeur Permanent :

i) Elimination des Droits de Douane (Article 30)

ii) Elimination des obstacles non tarifaires (Article 31.3)

iii) Réexportation des marchandises (Article 38.1)

iv) Facilités de transit intra-communautaires (Article 38.2)

v) Simplification et harmonisation des formalités et documents commerciaux (Article 40)

vi) Promotion des échanges commerciaux (Article 42.2).

1.9. Le Secrétariat continue de travailler sur les autres protocoles dont certains existent déjà sous forme d'avant-projets tels que : le projet de protocole sur le Fonds de solidarité, de développement et de compensation (Article 81); l'alimentation et l'agriculture (Article 47); la science et la technologie (Article

53), le parlement panafricain (Article 14); mise en valeur des ressources humaines (Article 71).

2.0 Programme de sensibilisation sur le Traité instituant la Communauté Economique Africaine et popularisation du Traité

2.1. Depuis la signature du Traité en juin 1991, le Secrétariat a entrepris un programme de sensibilisation et de popularisation du Traité.

Dans ce cadre, le Secrétariat a participé du 3 au 6 juin 1992, à Alger, au Symposium sur l'intégration économique africaine et a présenté un document. Le symposium a été organisé par l'Académie africaine des sciences et a mis l'accent sur la mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté Economique Africaine.

2.2 La cinquième Foire commerciale panafricaine, tenue au Zimbabwe en septembre 1992, a été la première foire à être organisée depuis la signature du Traité. A cette occasion, le texte du Traité a été largement distribué et des informations sur le Traité ont été fournies aux hommes d'affaires africaines.

2.3 Une réunion de consultation des médias et de la presse a également été organisée du 10 au 12 décembre 1991 à Addis-Abéba en vue de populariser le Traité. Du 26 au 29 juillet 1993, le Secrétariat a organisé un séminaire continental sur la Communauté Economique Africaine. Les représentants des gouvernements africains, des communautés économiques régionales, des médias, des organisations non gouvernementales, des chambres de commerce, des organisations des jeunes et des femmes, des syndicats, des institutions des Nations Unies et de la Banque Mondiale ont participé à ce séminaire.

3.0 Ratification du Traité instituant la Communauté Economique Africaine

3.1 Conformément aux dispositions de l'Article 101 du Traité instituant la Communauté Economique Africaine, le Traité entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification par les 2/3 des Etats membres de l'OUA.

3.2 Le dépôt, le 12 avril 1994, par la République de Sierra Leone de ses instruments de ratification est un événement historique important. Cette ratification porte à trente-cinq (35) le nombre total des Etats membres qui ont signé et ratifié le Traité. Dès lors, le Traité entre en vigueur, conformément à l'Article 101 dudit Traité.

3.3 Le processus de ratification du Traité aura été lent mais constant. En effet, à la fin de 1991, seuls trois (3) pays ont déposé leurs instruments de ratification auprès du Secrétariat Général de l'OUA. Le Ghana a été le premier Etat membre de l'OUA à le faire le 25 octobre 1991.

3.4 En 1992, seize (16) pays avaient déposé leurs instruments de ratification. Avant la fin de 1993, quinze (15) autres pays ont déposé les instruments de ratification.

3.5 L'entrée en vigueur du Traité instituant la Communauté Economique Africaine revêt une importance capitale pour l'ensemble des Etats membres de l'OUA car elle témoigne de la volonté des pays africains d'honorer l'engagement qu'ils ont pris en juin 1991 lorsqu'ils ont signé le Traité.

3.6 Etats membres de l'OUA et dates de ratification du Traité instituant la Communauté Economique Africaine

<u>Pays</u>	<u>Date de dépôt des instruments de ratification</u>
1. Ghana	25/10/91
2. Seychelles	07/11/91
3. Zimbabwe	26/11/91
4. Nigéria	09/01/92
5. Tanzanie	03/02/92
6. Maurice	27/02/92
7. Ouganda	09/03/92
8. Sénégal	18/03/92
9. Burkina Faso	17/06/92
10. Angola	23/06/92
11. Guinée Bissau	30/06/92
12. Namibie	01/07/92

13.	Mozambique	09/07/92
14.	Niger	22/07/92
15.	Guinée	21/09/92
16.	Burundi	06/10/92
17.	République Arabe Saharouie	23/10/92
18.	Ethiopie	06/11/92
19.	Zambie	09/11/92
20.	Mali	27/01/93
21.	Libya	28/01/93
22.	Soudan	10/05/93
23.	Côte d'Ivoire	11/05/93
24.	Cap-Vert	26/01/93
25.	Egypte	14/05/93
26.	Gambie	21/06/93
27.	Zaïre	22/06/93
28.	République Centrafricaine	22/06/93
29.	Kenya	22/06/93
30.	Sao Tomé & Principe	29/06/93
31.	Libéria	22/07/93
32.	Malawi	22/07/93
33.	Tchad	24/08/93
34.	Rwanda	15/11/93
35.	Sierra Leone	12/04/94

3.7. Le Secrétariat Général a donc entrepris des programmes pour la mise en oeuvre du Traité. Dans un premier temps, ces programmes viseront le renforcement des Communautés Economiques Régionales.

3.8. Les programmes mettront l'accent sur l'harmonisation, et la coordination des activités sectorielles des communautés économiques régionales et sur l'appui à ces activités. Dans le cadre de l'élaboration des programmes pour la mise en oeuvre du Traité, le Secrétariat conjoint OUA/CEA/BAD a décidé d'entreprendre des missions auprès de toutes les communautés économiques régionales au cours des mois de mars et d'avril 1994. Des discussions approfondies ont été menées avec ces communautés économiques régionales sur les modalités générales de coopération et sur les aspects spécifiques du renforcement de leurs programmes sectoriels.

4.0 Mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté Economique Africaine

4.1 La mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté Economique Africaine devra s'effectuer en six (6) étapes. L'Article 6.2 (a) du Traité stipule que la première étape concernera le renforcement des communautés économiques régionales existantes au cours d'une période de cinq (5) années au maximum. C'est compte tenu de cette disposition que le Secrétariat conjoint OUA/CEA/BAD a décidé d'envoyer des équipes multidisciplinaires auprès des Secrétariats des Communautés économiques régionales. Ces missions avaient essentiellement pour but de discuter avec ces communautés, des modalités pour la mise en oeuvre générale du Traité, en particulier du renforcement de leurs activités et programmes dans le cadre de la Communauté. Ces missions devaient également discuter du projet de protocole relatif aux relations entre la Communauté Economique Africaine et les Communautés économiques régionales.

4.2 A cet égard, les missions ont discuté avec chaque communauté économique régionale des questions qui pouvaient être globalement regroupées en deux catégories : a) les relations institutionnelles entre la Communauté Economique Africaine et les communautés économiques régionales dans le cadre du projet de protocole relatif aux relations entre la Communauté Economique Africaine et les communautés économiques régionales.

- b) Activités, programmes et priorités de chaque communauté économique régionale et modalités pour le renforcement des communautés économiques régionales, dans le cadre de l'Article 6.2 (a) du Traité instituant la Communauté économique régionale.

5.0 Récapitulatif des observations et des recommandations

A. Observations

ZEP et SADC

5.1 Les Etats membres de la ZEP ont convenu d'un cadre politique qui contribuera à la transformation de la sous-région en un marché

commun pour l'Afrique Australe et l'Afrique de l'Est. Jusqu'ici, le Secrétariat de la ZEP a pu assister ses Etats membres dans différents domaines à savoir : promotion du commerce, arrangements de paiements, développement des services de finances (par le biais de la Banque pour le Commerce et le Développement des Finances de la ZEP, services de transport intra-ZEP, arrangements de réassurance etc.).

5.2 La SADC a également entrepris un certain nombre de programmes dans beaucoup de domaines importants de développement qui, avec le temps, permettront à ses Etats membres d'intensifier leur coopération dans les domaines suivants : énergie, agriculture, industrie et commerce, transport et communications, développement des ressources humaines etc.

5.3 La question du double emploi au niveau des programmes et activités dans les régions de la SADC et de la ZEP a fait l'objet d'une étude qui avait été demandée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la région. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette étude n'avait pas encore été publiée. Cependant, et sans préjuger de ses conclusions, il semble y avoir des domaines où le chevauchement des programmes des deux secrétariats est évident. Il en est de même au niveau des membres de la SADC et de la ZEP ce qui entraîne des problèmes pour les Etats membres quant à leurs contributions financières aux deux institutions.

5.4 L'avènement d'une Afrique du Sud libre, démocratique et non raciale aura un impact significatif sur le processus d'intégration dans la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe. L'adhésion de l'Afrique du Sud à la SADC ou à la ZEP impliquera de nouveaux arrangements pour une harmonisation de l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU) avec la COMESA et/ou la SADC. L'adhésion de l'Afrique du Sud sera bénéfique pour l'ensemble de la sous-région.

CEDEAO ET CEEAC

5.5 Les secrétariats de ces deux communautés économiques reconnaissent que le Secrétariat de la Communauté Economique Africaine constitue le mécanisme le plus approprié pour des consultations et des échanges de vues et d'expériences réguliers

entre les Communautés économiques régionales. A cet égard, le mécanisme consultatif proposé dans le projet de protocole sur les relations entre la Communauté Economique Africaine et les Communautés économiques sera utile.

5.6 Les deux secrétariats (CEDEAO et CEEAC) ont effectivement souligné la nécessité de rationaliser et d'harmoniser les activités des diverses organisations intergouvernementales dans leurs régions respectives. Il a été fait observer que le Secrétariat conjoint OUA/CEA/BAD pourrait étudier les deux nouveaux plans d'intégration économiques adoptés par la CEDEAO et la CEEAC compte tenu de leurs implications sur la CEDEAO et la CEEAC. Il convient de rappeler que dans le cadre de la région de l'Afrique de l'Ouest, une nouvelle Communauté Economique et Monétaire vient d'être créée (UEMOA). Cette communauté est composée de tous les Etats membres de la zone CFA et de la CEDEAO. Une communauté économique similaire a également été créée pour les Etats de l'Afrique centrale (CEMAC) et elle est composée de nombreux Etats membres de la CEEAC.

5.7 Il importe de souligner qu'au moment de la signature du Traité instituant la Communauté économique, il était entendu que les communautés économiques régionales serviraient de base à la Communauté. En effet, l'Article 62 (a) stipule qu'au cours de la première étape de la mise en oeuvre du Traité, l'accent doit être mis sur le renforcement des communautés économiques existantes. En vertu du Traité, des communautés économiques régionales seraient créées uniquement là où il n'en existe pas, au cours d'une période de cinq (5) ans à partir de la date d'entrée en vigueur du Traité.

5.8. La création simultanée de l'UEMOA et de la CEMAC dans les régions de l'Ouest du Centre de l'Afrique entraînera certainement des problèmes de double emploi et d'harmonisation des activités. Cela signifie aussi que les Etats membres des deux régions éprouveront d'énormes difficultés pour financer les deux institutions régionales qui ont le même mandat. Les secrétariats de la CEDEAO et de la CEEAC ont posé ce problème lors de la réunion consultative tenue avec le secrétariat conjoint OUA/CEA/BAD. Il a

été proposé que cette question soit traitée par l'OUA, au niveau le plus élevé.

Relations entre le Secrétariat de l'OUA/Communauté et l'Union du Maghreb Arabe (UMA)

5.9 L'OUA a toujours invité le Secrétariat de l'UMA à participer aux réunions des organes délibérants de l'OUA. Le Secrétariat a également invité l'UMA aux réunions du Comité Directeur Permanent de l'OUA lors de la rédaction et des négociations du Traité instituant la Communauté économique africaine. Il convient de rappeler que toutes les communautés économiques régionales (ZEP, SADC, CEDEAO, et CEEAC) qui ont été invitées ont effectivement participé à ces réunions, à l'exception de l'UMA.

5.10 Il convient également de rappeler que l'UMA constitue un groupement important d'intégration économique régionale qui, avec les autres communautés économiques régionales, constitueront la base de la Communauté économique africaine. L'absence de coopération entre l'OUA et l'UMA affectera, à coup sûr, le rythme de la mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine. Cela est particulièrement vrai pour les premières phases du lancement de la Communauté qui sont les phases de renforcement, de coordination et d'harmonisation des programmes des communautés économiques régionales dans le cadre de la Communauté.

B. RECOMMANDATIONS

6.0. L'entrée en vigueur du Traité instituant la Communauté Economique Africaine constitue une étape décisive pour les pays africains et un test pour la coopération OUA/CEA/BAD dans le cadre du soutien et du renforcement des Communautés Economiques Régionales en particulier, au cours de la première étape de la mise en oeuvre du Traité. Dans l'exécution de son mandat statutaire, l'OUA comptera sur le soutien de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique et de la BAD au cours de la mise en oeuvre du Traité de la CEA. On s'attend par conséquent à ce que les programmes et activités des ces institutions soient redéfinis en vue de mettre l'accent sur les priorités de la CEA.

6.1. A cet égard, les recommandations suivantes ont été faites en vue de promouvoir la mise en oeuvre du Traité instituant la CEA au cours de la première étape.

Projet de Protocole relatif aux relations entre la CEA et les Communautés Economiques Régionales

6.1.1 La réunion entre le Secrétariat de la CEA et les représentants des Communautés Economiques Régionales doit être convoquée dès que possible en vue de convenir des dispositions finales des articles (3), (13) et (16) du projet de protocole susmentionné.

6.1.2 Le même projet de protocole doit être recommandé à l'approbation des organes politiques des Communautés Economiques Régionales.

7.0 Renforcement des Communautés Economiques Régionales au cours de la première étape de la mise en oeuvre du Traité instituant la CEA

7.1. Les activités ci-après doivent constituer le programme d'activités initial en vue de renforcer les Communautés Economiques Régionales :

7.2 Organiser des réunions régulières des Communautés Economiques Régionales pour chacun de leurs secteurs prioritaires. Ceci leur permettra d'échanger des expériences et d'apprendre les uns des autres.

7.3 Faciliter la tenue de séminaires inter Communautés Economiques Régionales sur des thèmes choisis dans le domaine de l'intégration et de la coopération économiques.

7.4 Inviter les Communautés Economiques Régionales à participer activement aux réunions des organes politiques de la CEA et à ses réunions sectorielles à tous les niveaux. Il a de même été recommandé que les Communautés Economiques Régionales invitent les responsables de la CEA à leurs réunions.

7.5. La CEA doit soutenir les Communautés Economiques Régionales dans le domaine de la formation, du renforcement et de l'utilisation des capacités.

7.6 Encourager les Communautés Economiques Régionales à participer aux réunions des organes politiques des uns et des autres à tous les niveaux et sur une base régulière.

7.7 Encourager les Communautés Economiques Régionales à mettre en place une base de données en vue de faciliter l'échange d'informations, de documents et d'experts entre les Communautés Economiques Régionales.

7.8 Compte tenu du fait que les Communautés Economiques Régionales constituent la pierre angulaire de la CEA, le Secrétariat conjoint OUA/CEA/BAD, particulièrement l'OUA et la CEA doivent revoir leurs programmes de travail respectifs en vue de les adapter aux priorités des Communautés Economiques Régionales. Ceci permettra une harmonisation, une coordination et un renforcement plus grands des programmes sectoriels des Communautés Economiques Régionales. Cela facilitera également l'élaboration des rapports qui doivent être soumis aux comités techniques spécialisés et au Conseil économique et social de la CEA (voir articles 15 et 25 du Traité instituant la CEA).

7.9 Toutes les Communautés Economiques Régionales qui ont été visitées ont élaboré des projets et des programmes viables dans le cadre d'un certain nombre de secteurs prioritaires d'intégration tels que : agriculture, industrie, commerce, monnaie et finance, transport et communication. Toutefois, certains de ces projets non pas été exécutés par manque de ressources financières. Si des ressources étaient disponibles, il y aurait un progrès important dans le domaine de l'intégration et du développement économiques de la région.

Programme d'activités envisagé pour la mise en oeuvre de la CEA

8.0 Le Comité Directeur Permanent de l'OUA a effectué un travail colossal dans la préparation et la conclusion des négociations qui ont mené à l'institution de la Communauté Economique Africaine. Avec l'entrée en vigueur du Traité instituant la CEA et suite à sa ratification, il convient pour les institutions de la CEA d'entamer leurs opérations en vue de la mise en oeuvre sans délais du Traité instituant la CEA. Le Commission Economique et Sociale (ECOSOC) de la CEA (article 15) est un des organes politiques qui devra être

convoqué dès que possible. A cet égard, le Secrétariat envisage de convoquer la première session de l'ECOSOC avant la fin de 1994. L'ECOSOC examinera, entre autres, son règlement intérieur et son programme de travail. Il examinera également la nouvelle structure du Secrétariat OUA/CEA qui aura déjà été examinée par l'OUA/Comité Directeur Permanent.

8.1 Dans le cadre du Traité, sept (7) comités techniques spécialisés (article 25) ont également été créés. Ils devront, entre autres, assister l'ECOSOC au cours de la mise en oeuvre des programmes de la Communauté. Vous trouverez ci-après la liste des comités techniques spécialisés préconisés dans le Traité:

- (a) Comité chargé des questions d'économie rurale et agricoles;
- (b) Comité chargé des Affaires monétaires et financières;
- (c) Comité chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration;
- (d) Comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement;
- (e) Comité chargé des Transports, des Communications et du Tourisme;
- f) Comité chargé de la Santé, du Travail et des Affaires Sociales; et
- (g) Comité chargé de l'Education, de la Culture et des Ressources Humaines.

8.2 On s'attend à ce que, dès que les organes politiques susmentionnés du Traité de la CEA commenceront à fonctionner, les réunions sectorielles, ministérielles actuelles seront restructurées pour être adaptées aux organes politiques de la communauté, conformément aux articles 15 et 25 respectivement.

9.0 Financement de l'intégration et de la coopération économique régionale

9.1 Toutes les Communautés Economiques Régionales telles que la ZEP, la SADC, la CEEAC et la CEDEAO sont confrontées à un problème commun de financement de leurs programmes. Il en est de même de la Communauté Economique Africaine elle-même. Il s'agit là, d'un problème très important pour lequel une solution doit être trouvée dans le processus de renforcement des Communautés Economiques Régionales. Ces institutions ont adopté des programmes et des projets pertinents qui, s'ils étaient mis en oeuvre auraient contribué de manière considérable à la création d'une base solide pour la Communauté Economique Africaine. Ce n'est pas l'expertise qui manque dans la région, ni l'absence d'engagement politique des Etats membres comme certains pourraient le penser. Le goulot d'étranglement le plus important à la mise en oeuvre de leurs programmes et au renforcement des Communautés Economiques Régionales en tant que pierre angulaire de la CEA est le manque de ressources financières. De toutes les Communautés Economiques Régionales visitées, la CEEAC est celle qui a été la plus touchée par le manque de ressources financières.

9.2 A ce stade, l'accent doit être mis sur le fait que ce n'est plus le temps où la Communauté de donateurs finançait des projets pour des raisons politiques. En fait, toute stratégie de développement endogène significatif doit essayer de sortir graduellement du "Syndrome de donateurs". Des expériences récentes vécues par un certain nombre de pays africains nous montrent clairement que les ressources étrangères en vue du développement de certaines infrastructures importantes ou du financement des projets industriels dans les pays africains se font rares. Par contre, les donateurs tendent à appuyer d'autres priorités qui vont dans le sens de leurs propres programmes.

9.3 En vue de garantir ses propres ressources, une proposition a été faite par la CEDEAO selon laquelle une taxe spéciale sur les importations provenant des Etats tiers devrait être introduite pour financer les programmes d'intégration régionale. Les recettes y relatives seront déposées au nom du Secrétariat de la CEDEAO dans les comptes spéciaux de la CEDEAO, des Banques Centrales, de ses



Etats membres. Ceci lui permettra d'avoir ses propres ressources au bénéfice de tous ses Etats membres.

9.4 Le Traité portant création du Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique Australe (COMESA) comporte une modalité qui lui permettra de garantir ses ressources en vue de financer les projets et les programmes du COMESA. Au terme de l'article 168 du COMESA, une taxe pour le Marché Commun a été instituée aux fins de générer des ressources pour le financement des activités du COMESA.

9.5 L'idée d'une taxe pour le Marché Commun en vue du financement des activités d'intégration régionale tel qu'envisagé dans le Traité du COMESA doit être étudiée par d'autres Communautés Economiques Régionales. En effet, la proposition de la CEDEAO visant l'imposition d'une taxe spéciale sur les importations provenant des Etats tiers, doit être examinée en détail et convenue par les Etats membres. C'est dans ce cadre que l'article 26 du Traité de la SADC a crée un Fonds pour la SADC.

9.6 Ces initiatives doivent être achevées avec des sources des fonds extrabudgétaires. Il convient d'élaborer les modalités de mobilisation de ressources financières supplémentaires internes et étrangères. Le titre XII de la Convention de Lomé IV sur la coopération régionale pourrait être l'une des sources possibles de fonds supplémentaires. Le Secrétariat de l'OUA/CEA et la BAD sont déjà convenus de mener une étude sur les sources et les modalités éventuelles pour la mobilisation des ressources en vue de l'intégration régionale en Afrique.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1994-06-06

Progress Report on the Implementation of the Treaty Establishing the African Economic Community

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/11119>

Downloaded from African Union Common Repository